



Liste des documents obligatoires à nous retourner avant toute inscription

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison et la photocopie des vaccinations
- Fiche d'adhésion avec règlement de 8 € (CDC) ou de 10 € (Hors CDC)
- Photocopie de la carte vitale où figure l'enfant
- Justificatif des aides (CAF, MSA, CE, RSA...)
- Attestation assurance extrascolaire
- Certificat médical de « non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives »
- Le règlement intérieur dûment rempli et signé

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'AMICALE LAÏQUE DE ST ANTOINE DE BREUILH

PROJET EDUCATIF

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se veulent ouverts à tous, sans aucune discrimination sociale ou religieuse et ont pour objectifs :

- Tout d'abord, répondre à un besoin social d'accueil de proximité, dans le respect de la laïcité.
- Permettre aux familles de la Communauté de Communes de Montaigne en Montravel de bénéficier d'un service dans le cadre des loisirs des enfants et des jeunes,
- Offrir aux jeunes un vrai moment de détente. Ces journées doivent lui permettre de vivre à son propre rythme, lui offrir la possibilité de jouer, chanter, se divertir...
- Permettre à l'enfant de développer son autonomie et sa socialisation.
- A travers le développement de son imaginaire et la découverte du milieu rural, l'enfant atteindra ces finalités.

CONTEXTE ET ENVIRONNEMENTS

Dans le cadre de sa compétence « Enfance, Jeunesse », la CDC de Montaigne en Montravel a délégué la gestion des ALSH à l'Amicale Laïque de St Antoine de Breuilh, association loi 1901.

Trois ALSH, sont dénombrés dans des lieux différents loués aux différentes communes de la CDC :

- ALSH 3/12 ans : Avec 2 groupes 3/6 ans « Les Mini-Pousses » et 6/12 ans « Tatanka » implanté dans le nouveau centre de loisirs de Bonneville.
- ALSH 12/17 ans, situé derrière la mairie de St Antoine de Breuilh, accueillant jusqu'à 20 enfants.
- ALSH Périscolaire, sur les écoles de St Antoine de Breuilh, Montcaret et Vélines, accueillant jusqu'à 20 enfants.

Les accueils sont structurés de la manière suivante :

➤ L'équipe d'encadrement :

- 1 directeur sur chaque structure.
- De 2 à 6 animateurs permanents sur chaque structure.
- 1 à 2 animateurs occasionnels selon les effectifs.

➤ L'équipe technique :

- 2 personnes qui gèrent les repas et le nettoyage sur Bonneville. (accueil 3/12 ans)

➤ Points d'accueils (pour accueil 3/12 ans) (gérés directement par la CDC de Montaigne en Montravel):

- 2 points d'accueils : 1 à Saint Antoine de Breuilh et 1 à Lamothe en Montravel.
1 personne qui gère l'accueil sur chaque site. Ouverture à 7h30 sur les 2 sites puis départ (location d'un autocars avec chauffeur) de Saint Antoine à 8h30, direction le point d'accueil de Lamothe (8h45) et enfin l'accueil de loisirs de Bonneville (9h). Les soirs à 17h15 de l'accueil de loisirs de Bonneville via le point d'accueil de Lamothe (17h30) pour le point d'accueil de St Antoine de Breuilh (17h45).
Fermeture des points d'accueils à 18h30.

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE TYPE

L' ALSH 3/12 ans est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

- 7h30-9h30 : Accueil des enfants
- 9h30-11h30 : Activités
- 11h30-12h : Jeux libres
- 12h-13h15 : Repas pédagogique
- 13h15-14h30 : Sieste ou temps calme
- 14h30-16h15 : Activités
- 16h30 : Goûter et départ échelonné des enfants jusqu'à 18h30.

L'ALSH 12/17 ans accueille les jeunes en temps scolaire les mardis et vendredis de 16h30 à 18h30 et durant les vacances les mardis et jeudis matin en accueil libre derrière la mairie de Saint Antoine de Breuilh et les après midi pour des activités ou des sorties (en fonction du programme des activités donnés aux jeunes).

L'ALSH PERISCOLAIRE fonctionne sur 3 écoles ou Regroupement Pédagogique Intercommunale (RPI) de notre territoire, à savoir le lundi (à compter du 4 janvier 2010) sur l'école de Saint Antoine de Breuilh de 16h30 à 18h30, le mardi à l'école de Montcaret pour le RPI Montcaret/ Saint Seurin de 16h45 à 18h30 et le vendredi à l'école de Vélines de 16h30 à 18h30.

BUTS, OBJECTIFS ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Nos ALSH ont plusieurs buts, objectifs et moyens pédagogiques qui sont les suivants :

Pour l' ALSH 3/12 ans :

- Permettre l'épanouissement de l'enfant, tout en jouant, en choisissant ses activités qui pourront lui être proposées à la carte pendant une période de la matinée. Il pourra bénéficier de temps calme, de temps de sieste, de temps d'expression corporelle durant la journée.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant, en lui permettant d'être capable au bout de quelques jours de repérer les lieux, se repérer dans le temps et l'espace en mettant en place des pictogrammes, des dessins, des affiches... L'enfant pourra acquérir une certaine autonomie en lui instaurant des petits jeux d'hygiène, en lui installant du matériel adapté, en les mettant en situation d'apprentissage de la vie quotidienne.
- Apprendre à l'enfant à vivre avec les autres, en lui apprenant à respecter ses camarades, les adultes, le matériel, les jeux et les locaux qui lui seront mis à disposition et ceci dans le respect des règles qui lui seront données.

Pour l'ALSH 12/17 ans :

- Permettre l'épanouissement de l'adolescent en lui proposant des activités de loisirs, des sorties culturelles et sportives, des séjours, des mini-camps afin de favoriser l'autonomie et la vie en collectivité.
- Susciter chez les jeunes l'envie de connaître des cultures différentes, des activités nouvelles.
- Aménager un lieu d'accueil de façon conviviale, un lieu de partage, d'écoute et d'échanges ; qui permettrait l'accompagnement de leurs projets.

Pour l'ALSH Périscolaire :

- De découvrir et/ou de s'initier à diverses activités culturelles et sportives sous forme de cycles de 5 à 6 séances.
- De permettre une passerelle pour les enfants entre l'accueil de loisirs et les associations sportives et culturelles de notre territoire, ceci en les faisant intervenir.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Après avoir lu avec attention et intérêt le Règlement Intérieur suivant, valable dans les différents locaux des Accueils de Loisirs, vous découperez la partie à nous remettre (sur la dernière page) en la datant et la signant. Le non-respect de ce règlement après signature, pourra être la cause d'un renvoi définitif ou temporaire.

ARTICLE 1 : LAÏCITE

Les accueils de loisirs font partie de l'Association de l'Amicale Laïque de St Antoine de Breuilh. De ce fait, le principe de neutralité politique, idéologique, ou religieuse doit être respecté. Ceci entraîne qu'aucune distribution de tracts, aucune propagande auprès et entre les enfants ne sera admise à l'intérieur du centre.

ARTICLE 2 : LES USAGERS

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants de 3 à 17 ans pour des activités diverses.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

- **ACCUEILS DE LOISIRS 3/12 ans à Bonneville :**

Ouvert les mercredis et les vacances scolaires. Accueil de 7h45 à 18h30, selon les activités.

- **ACCUEIL DE LOISIRS 12/17 ans (lieu à déterminer en fonction du programme) :**

Accueil de 16h30 à 18h30 les mardis et vendredis à St Antoine de Breuilh et de 9h à 17h pendant les vacances scolaires.

- **ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :**

Du Cp au CM2 : ouvert les lundis, mardis et vendredis de 16h30 à 18h30 sur les Ecoles de St Antoine de Breuilh, Montcaret et Vélines

ARTICLE 4 : COTISATION

Toute famille désireuse de confier son ou ses enfants aux ALSH, devra payer des frais d'inscription : 8€ par famille pour les habitants de la CDC de Montaigne en Montravel et 10€ pour les extérieurs, renouvelable chaque année, au mois de juin.

ARTICLE 5 : TARIFS

Tarif 1 : Tarif Plein : 12 € la journée ou 7 € la demi-journée

Tarif 2 : N° allocataire CAF OU MSA : 8,31 € la journée ou 5,16 € la demi-journée

Tarif 3 : N° allocataire CAF et Passeport Loisirs CAF 24 3 € : 5,31 € la journée ou 3,66 € la demi-journée

Tarif 4 : N° allocataire CAF et Passeport Loisirs CAF 24 4 € : 4,13 € la journée ou 3,16 € la demi-journée

Tarif 5 : RSA 24 et N° allocataire CAF et Passeport Loisirs CAF 24 de 4€ : 0,92 € la journée ou 0,46 € la demi-journée

Tarif 6 : MSA 24 Passeport vacances : 4.61 € la journée ou 3.30 € la demi-journée

Un supplément de 5€ par enfant/7€ pour 2 enfants/10€ pour 3 enfants et plus, sera facturé aux familles n'habitant pas la CDC de Montaigne en Montravel.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée sans le repas.

Les inscriptions se feront une semaine à l'avance, car les accueils de loisirs doivent commander le nombre exact de repas une semaine à l'avance.

Que ce soit pour les « habitués » ou pour les « occasionnels », il faut effectuer les inscriptions régulièrement par mail ou par courrier de préférence, que nous ayons des traces écrites.

Pour les annulations de dates, il faut nous prévenir **au minimum 48 heures à l'avance pour les mercredis et au minimum une semaine à l'avance pour les vacances scolaires**, sinon la ou les journées vous seront facturées ; à moins de nous fournir un certificat médical justifiant de cette ou de ces absences.

Pour l'accueil périscolaire, la facturation se fait au cycle. Même si votre enfant est malade à une ou plusieurs séances, le cycle complet vous sera facturé.

ARTICLE 8 : ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

Les parents devront obligatoirement venir se présenter à l'équipe éducative pour signaler l'arrivée de leur enfant.

Les enfants ne pourront être remis qu'à leurs parents ou toute autre personne mandatée par écrit.

En cas de non reprise de l'enfant à l'heure de la fermeture des structures, l'équipe éducative fera les démarches nécessaires pour que la gendarmerie de Vélines prenne en charge l'enfant, après en avoir informé les parents par téléphone.

ARTICLE 9 : REGLES DE VIE COLLECTIVE

Dans l'intérêt commun, il conviendra de respecter les locaux et le matériel mis à disposition des enfants et de l'équipe éducative. Les locaux et les abords seront tenus en état constant de propreté. Les parents seront responsables pécuniairement des dégâts causés intentionnellement (bris de glace, tâches, graffitis, détérioration du matériel ...).

Pour des raisons de propreté, d'hygiène, d'éducation, comme de sécurité, il sera interdit aux enfants et aux animateurs de fumer dans l'enceinte et aux abords immédiats du centre.

Une attitude correcte sera exigée à l'égard de l'équipe éducative. Politesse, bonne tenue sont des qualités indispensables et appréciées.

Les familles sont priées de veiller soigneusement à ce que leur enfant n'apporte aux centres, ni objets de valeur, ni argent, ni objets dangereux, ni jouets de la maison. Les centres de loisirs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des objets et vêtements personnels, ce qui n'empêche pas de rechercher les responsables des délits et de sévir le cas échéant.

Les enfants ayant attrapé des poux devront être traités avant leur arrivée au centre.

ARTICLE 10 : MALADIES

Un certificat médical sera exigé au retour de maladie contagieuse. Celle-ci devra être signalée au Directeur dès son début.

Toute administration de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale, **avec ordonnance** et à titre exceptionnel. Tous les frais médicaux engagés par le Centre pour les soins médicaux de l'enfant seront remboursés par la famille.

ARTICLE 11 : ACCIDENTS

Tout enfant malade ou blessé à l'intérieur des centres, même de façon bénigne devra en avvertir un membre de l'équipe éducative. Le personnel encadrant est autorisé par les familles (formulaire à remplir) à appeler le S.A.M.U. (15) pour assurer les soins rapidement. Si son état nécessite un retour à la maison, la famille s'engage à venir chercher son enfant au centre. Si une hospitalisation est nécessaire, la famille sera prévenue immédiatement.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

En cas de manquement à la discipline, une des sanctions suivantes pourra être appliquée et choisie en fonction de la faute :

- avertissement verbal
- avertissement écrit avec notification aux parents
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

ARTICLE 13 : SECURITE

Les consignes de sécurité en cas de sinistre seront affichées dans les locaux des structures. L'utilisation des prises de courant, des appareils audiovisuels, des outils, etc ... n'est permise qu'en présence d'un animateur et avec son accord.

ARTICLE 14 : PAIEMENT DU SERVICE RENDU

Les factures seront envoyées chaque fin de mois, et tous les 15 jours durant les vacances d'été. Il est bien entendu que le non-règlement des prestations dues entraînerait un renvoi définitif du ou des enfants concernés. Les centres percevront directement l'aide des divers organismes (CAF ; MSA ; CE)

ARTICLE 15 : MISE EN APPLICATION

L'équipe éducative s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Intérieur et le projet pédagogique de l'Amicale Laïque.

ARTICLE 16 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur pourra être revu annuellement ou à chaque fois que cela est nécessaire.

Partie à découper et à remettre dans le dossier d'inscription.

Je m'engage sur l'honneur à respecter le Règlement Intérieur

Nom :

Fait à :

Prénom :

Date :

Signature